



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Aide à projets - Soutien à l'association les Jardins d'Isis**

DE20170522_11	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le <b>24 MAI 2017</b> Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire

Pour le Maire,

Le(La) Directeur(rice) Général(e)

Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

**Aide à projets - Soutien à l'association les Jardins d'Isis**

Mission développement durable  
id : 1810

Conseil municipal  
22 mai 2017

11

Rapporteur : Pascal MONIER

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le plan d'actions « *Tous acteurs du développement durable* ». L'une des ambitions portée par ce programme est de contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable notamment sur le thème de la biodiversité et du jardinage.

L'association « Les Jardins d'Isis » a déposé une demande de subvention pour la conception et l'animation du programme pédagogique "*jardin et biodiversité*". Ce projet est soutenu financièrement par la Fondation Lisea biodiversité. Quatre classes d'Angoulême des écoles Charles Perrault, Condorcet et deux de l'enfant Jésus, se sont portées volontaires pour participer au programme de l'association ayant pour objectifs pédagogiques :

- comprendre le fonctionnement des êtres vivants dans un jardin ;
- comprendre les services rendus par la biodiversité au jardin potager.

Cette action vise à susciter le plaisir de jardiner et de consommer des produits locaux de saison mais aussi de favoriser la biodiversité au sein de l'école.

Les quatre classes bénéficient jusqu'à la fin de la période scolaire 2016-17 de trois séances sur le jardin de l'association situé au Petit Fresquet. En dehors de ces trois séances les classes ont aussi la possibilité de jardiner en autonomie sur une des parcelles de l'association.

Fin juin, une séance commune permettra de réunir les quatre classes sur le site afin de restituer leurs apprentissages.

Pour cette action, le budget global prévisionnel est de l'ordre de 3 375 euros. Il est demandé une aide de 1 000 euros. Il est envisagé de soutenir ce projet à hauteur de 900 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention d'un montant de 900 euros au profit de l'association « Les Jardins d'Isis » pour son projet « *jardin et biodiversité* » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/L Maire,

Adjoint

Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

